

Délibération n°33

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
16 novembre 2022

**Objet : Tableau des effectifs :
actualisation**

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n° 33 - Tableau des effectifs : actualisation

Vu le code général de la fonction publique notamment, le livre III, les articles L 311 -1 à L 372-2 relatifs aux recrutements,

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant que l'agent chargé de mission prévention est titulaire du grade d'éducatrice de jeunes enfants, grade de catégorie A, et qu'il convient de l'intégrer dans la filière administrative au grade d'attaché, au regard de ses missions qui ne relèvent plus de la filière sanitaire et sociale,

Considérant la demande de mutation de ce même agent, et son remplacement par un agent de grade de catégorie B, de la filière administrative ou technique,

Considérant le départ par voie de détachement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, gestionnaire paie carrière à la direction des Ressources Humaines, qui sera remplacée par un adjoint administratif,

Considérant le départ par mutation d'un agent titulaire du grade d'ingénieur principal à la direction Aménagement et Développement Durable du Territoire, dont les missions de chargé de planification, publicité et urbanisme opérationnel sont transformées en gestionnaire ADS, au vu des besoins du services qui relèvent de missions de catégorie B,

Considérant les réussites à concours,

Considérant les propositions suivantes d'évolution du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération RLV,

Postes créés	Motifs	Postes supprimés	Services	Date d'effet
Attaché	Intégration dans la filière administrative, d'un agent de la filière sociale exerçant des fonctions administratives, après une reconversion professionnelle	Educatrice de jeunes enfants	DMRH	01/12/2022
Rédacteur ou technicien	Remplacement d'un départ par mutation, de l'agent chargé de mission prévention	Attaché	DMRH	04/01/2023
Adjoint administratif	Remplacement d'un départ par mutation d'un gestionnaire paie carrière	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DMRH	01/12/2022
Rédacteur ou technicien	Remplacement d'un départ par mutation	Ingénieur principal	Pôle ADDT	01/12/2022
Cadre de santé paramédical	Réussite à concours	Puéricultrice hors classe	Pôle services à la population (Direction petite enfance)	01/12/2022
Auxiliaire de puériculture	Réussite à concours	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Pôle services à la population (Direction petite enfance)	01/12/2022

Le conseil communautaire sur proposition du conseiller communautaire délégué au développement des ressources humaines et à l'unanimité, approuve la création et la suppression des postes telles que présentées dans le tableau, aux dates indiquées, pour des nécessités de service.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 novembre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).